

# MO-MME-006

## Utilisation des praticables de stockage de type MANURAK (Ref : Rackbase)

### Rappels des risques :



**Engin de manutention**



**Chute d'objet**

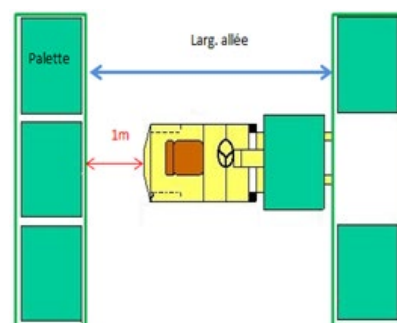
### Pré-requis

Toute expression de besoin d'un moyen de stockage (hors étagère) doit être faite au DMP qui proposera une solution adaptée et réglementaire.  
 Dans certains cas notamment pour la nef CA et PL de Laubeuf avec l'impossibilité de mettre en place un moyen de stockage fixe du au chantier. Le DMP est le seul département à pouvoir donner son accord pour l'achat d'un manurack à utiliser exclusivement sous le mode opératoire ci-dessous.  
 L'achat et la responsabilité de ce matériel sont à la charge du service demandeur.

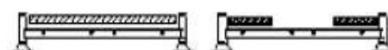
### Règles

Ci-joint les règles à respecter

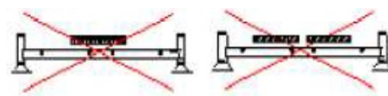
- Pour une utilisation avec **1 seul chariot** (soit en sens unique), la largeur des allées ne doit pas être inférieure, à la largeur du chariot augmentée d'un mètre (soit larg. de l'allée  $\geq$  long. total du chariot+1m),
- La surface de stockage doit être **plane et bétonnée**,
- A proximité de voie de circulation ou de passage de personne.
  - Le montage au maximum de 2 Manuracks superposés est à réaliser avec mise en place **protection** contre les chutes d'objets,
  - Une zone d'1m autour du manurack doit être définit pour interdire la circulation de personne.
- Bien s'assurer que la masse de la charge entreposée ne **dépasse 60% de la capacité maximale** de la CMU et s'assurer de la répartition des charges,
- Les charges les plus lourdes doivent être stockées en en partie basse.



#### Bonne utilisation :



#### Mauvaise utilisation :



- Seul le stockage de palettes est autorisé.
- Tout élément détérioré doit être remplacé (choc et déformation sur tube/épointille et palette Manurack).

**Rédacteurs :**  
A.SABIRON  
J.HILLION

**Vérificateur :**  
B. GIACOMEL  
Visa ACQUIS

**Approbateur :**  
Y. HUMBERT

**Date :** 05/11/2020  
VISA : ACQUIS  
Original à SM/HSE